

**PROTOCOLE D'ENTENTE POUR LA MISE EN ŒUVRE DE
L'ARTICLE 23 DE LA CHARTE CANADIENNE DES DROITS ET LIBERTÉS
EN MILIEU FRANCOPHONE MINORITAIRE**

Attendu que l'école est une institution publique essentielle en mesure d'assurer la transmission intergénérationnelle de la langue et de la culture françaises en milieu francophone minoritaire;

Attendu que l'école de langue française doit assurer une instruction de qualité exemplaire pour favoriser le développement économique, social et politique des communautés francophones et acadiennes en milieu minoritaire;

Attendu que l'école de langue française doit contribuer à l'épanouissement culturel des communautés francophones et acadiennes en milieu minoritaire;

Attendu que l'éducation en langue française et la gestion des établissements qui la fournissent sont deux droits constitutionnels garantis par l'article 23 de la *Charte canadienne des droits et libertés* et spécifiés par la jurisprudence afférente depuis 1982;

Attendu que les conseils scolaires francophones sont les élus responsables de la gestion scolaire francophone au nom des parents ayant droit et au bénéfice des communautés francophones et acadiennes en milieu minoritaire et, par conséquent, qu'ils ont des obligations découlant de l'article 23 de la *Charte* et de la jurisprudence afférente;

Attendu que les conseils scolaires francophones désirent collaborer avec les organismes communautaires francophones et acadiens afin d'assurer l'épanouissement de la langue et de la culture françaises et des communautés francophones et acadiennes dans le domaine de l'éducation;

Attendu que des organismes francophones et acadiens oeuvrant à l'échelle nationale, provinciale/territoriale et/ou locale désirent contribuer à l'efficacité du système scolaire francophone et collaborer avec des conseils scolaires francophones pour intégrer les activités scolaires et parascolaires dans une démarche globale afin d'assurer l'épanouissement de la langue et de la culture françaises et des communautés francophones et acadiennes;

Attendu que les services à la petite enfance et à la famille constituent la stratégie privilégiée de préparation à l'éducation formelle et la porte d'entrée par excellence à l'école de langue française;

Attendu que les conseils scolaires francophones et les organismes communautaires ont cerné leurs besoins et mandats respectifs en ce qui concerne la petite enfance, les infrastructures, la promotion de l'école de langue française, les ressources humaines, la pédagogie et la culture et l'identité en ce qui concerne l'article 23 de la *Charte* et qu'ils se sont concertés afin de lier leurs objectifs, leurs stratégies et leurs moyens au sein d'un plan intégré adopté lors du *Sommet des intervenants et des intervenantes en éducation dans la mise en œuvre de l'article 23 en milieu francophone minoritaire*;

Attendu que les conseils scolaires francophones et les organismes communautaires veulent collaborer avec les réseaux d'institutions postsecondaires pour la mise en œuvre de l'article 23;

Attendu que les conseils scolaires francophones et les organismes communautaires veulent collaborer avec les gouvernements provinciaux et territoriaux et le gouvernement du Canada dans la mise en œuvre de l'article 23;

Et attendu que les gouvernements provinciaux et territoriaux et le gouvernement du Canada veulent collaborer avec les conseils scolaires francophones dans la mise en œuvre de l'article 23,

Les parties signent ce protocole d'entente dans le but de :

- 1- Appuyer et promouvoir tout effort relié au plan d'action intégré adopté lors du Sommet et visant à contribuer à l'épanouissement de la langue et de la culture françaises et des communautés francophones et acadiennes qui les véhiculent par l'entremise d'efforts scolaires et communautaires;
- 2- Appuyer les démarches des partenaires pour assurer la réalisation du Plan d'action intégré adopté lors du Sommet;
- 3- Contribuer à la mise en œuvre du Plan d'action intégré adopté lors du Sommet selon les responsabilités qui leur sont attribuées.

Signé à Ottawa, en ce 4 juin 2005, à la suite du *Sommet des intervenants et des intervenantes en éducation dans la mise en œuvre de l'article 23 en milieu francophone minoritaire*.

Fédération nationale des conseils scolaires francophones (FNCSF)

Madeleine Chevalier

Alliance canadienne des responsables, des enseignants et enseignantes en français langue maternelle (ACREF)

Carmen Ferguson

Association canadienne d'éducation de langue française (ACELF)

Gérald C. Boudreau

La Commission nationale des parents francophones (CNPf)

Ghislaine Pilon

Fédération canadienne des enseignantes et des enseignants (FCE)

Roger Régimbal

Fédération canadienne pour l'alphabétisation en français (FCAF)

Mona Audet

Fédération culturelle canadienne-française (FCCF)

Paulette Gagnon

Fédération de la jeunesse canadienne-française (FJCF)

Chantal Bérard

Fédération des communautés francophones et acadienne (FCFA) du Canada

Jean-Guy Rioux